

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 156/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglémentant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête des voisins

Allée du Souvenir Français - Parking au droit du monument aux Morts

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route ;
- VU la fête des voisins organisée au niveau national le vendredi 29 mai 2026 ;
- VU la demande en date du 13 mai 2026 présentée par Monsieur Florent TRAP, domicilié 24 Route de Scy ;
- VU l'arrêté 149/2026 portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la fête des voisins Allée du souvenir Français ;
- **CONSIDERANT** l'organisation de la « Fête des Voisins » entre les habitants de la Route de Scy et de l'Allée du souvenir Français, le 29 mai 2026 de 19 heures à 00 h 00 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler Allée du Souvenir Français, au droit du monument aux Morts,
- **CONSIDERANT** la nécessité au regard du nombre des participants d'interdire la circulation Allée du Souvenir Français le temps de la manifestation ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté 149/2026 en date du 19 mai 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 149/2026.

Article 2 - Le vendredi 29 mai 2026 de 19 heures à minuit, le stationnement sera interdit sur les places du parking au droit du monument aux Morts, Allée du Souvenir Français. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières de sécurité le long des places de parking au droit du monument aux Morts entrée haute du cimetière. **Le stationnement de tout autre véhicule, excepté les véhicules de secours ou ceux dûment accrédités sera considéré comme gênant.**

Article 3 – La circulation sera également interdite Allée du Souvenir Français de 19h à minuit. Cette interdiction sera mise en place au début de la rue en direction de la Route de Scy, afin d'assurer l'accès au cimetière par cette dernière. **L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours est maintenu.**

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le vendredi 29 mai 2026 à minuit.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatée par procès-verbaux.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Florent TRAP.
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz,

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 mai 2026



Le Maire,
Delphine FIRTION

Affiché et notifié le : **2 8 MAI 2026**